

-----  
Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964  
-----

AUGMENTATION DU LOYER  
DU LOCAL DE LA TAXE  
DE SEJOUR

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre,  
à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert  
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE,  
MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE,  
BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHERIE par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal  
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération du 9 Novembre 1961 portant le loyer mensuel du local de la taxe de séjour à 500 francs pour les mois de juillet, août et septembre, et à 150 francs pour les autres mois,
- VU la demande de Madame DEGUILHEM tendant à obtenir une augmentation de ce loyer
- CONSIDERANT que ce loyer n'a pas été rajusté depuis la date susvisée du 9 Novembre 1961

DECIDE

de fixer à compter du 1er Janvier 1965 le montant du loyer du local de la taxe de séjour de 3 200 francs par an, soit 800 francs par trimestre.

VILLE DE ROYAN  
31 DEC 1964  
COURRIER  
N°

- Que cette dépense sera imputée sur le chapitre XXVI article 5 du budget de 1965.

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an que susdits,

Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



**VU**

ROCHEFORT-s/-MER, le 30 DEC 1964  
Le Sous-Préfet,